



Session d'hiver 2018

Rétrospective

La session d'hiver sous le signe des élections fédérales

hotelleriesuisse et Parahotellerie Schweiz félicitent chaleureusement les nouvelles conseillères fédérales Viola Amherd (PDC) et Karin Keller-Sutter (PLR) pour leur brillante élection à l'Exécutif. L'Assemblée fédérale a suivi les propositions de candidatures des deux partis pour succéder à Doris Leuthard (PDC) et Johann Schneider-Ammann (PLR), tous deux quittant le Conseil fédéral à la fin de l'année. En élisant deux femmes, le Parlement a donné un signal fort pour une représentation équilibrée des genres au plus haut niveau. La branche de l'hébergement salue ce choix électoral et souhaite plein succès aux nouvelles conseillères fédérales dans leur fonction.

Il y a eu aussi renouvellement aux présidences du Conseil national et du Conseil des Etats. hotelleriesuisse et Parahotellerie Schweiz félicitent Marina Carobbio Guscetti (PS) et Jean-René Fournier (PDC) et leur souhaitent plein succès pour leur année présidentielle.

La session d'hiver est traditionnellement dominée par les débats budgétaires. Une rétrospective sur les objets importants pour la branche traités durant la dernière session est livrée aux pages suivantes.

Nous vous souhaitons une fin d'année couronnée de succès, de joyeuses fêtes et vous adressons nos meilleurs vœux pour 2019.

[hotelleriesuisse – Kompetent.](#)

[Dynamisch. Herzlich.](#)

Monbijoustrasse 130

Postfach

CH-3001 Bern

Telefon +41 31 370 42 04

politik@hotelleriesuisse.ch

www.hotelleriesuisse.ch

Twitter: @hs_politik

Foto: Bern Tourismus



Parahotellerie
Schweiz

hotelleriesuisse
Swiss Hotel Association

Objets importants pour la branche traités durant la session d'hiver

Les deux conseils

17.047 Loi sur l'égalité. Modification

En acceptant la loi sur l'égalité salariale, les conseils ont opté pour l'introduction d'analyses sur l'égalité des salaires. Les entreprises à partir de 100 employés seront tenues d'effectuer des analyses salariales, les apprentis n'étant toutefois pas pris en compte. Même si cette variante de mise en œuvre est plus respectueuse de l'économie, le problème de fond demeure. Il y a intervention dans la liberté économique et alourdissement de la charge administrative. De plus, une différence salariale non explicable ne veut pas dire automatiquement discrimination salariale. Pour ces raisons, l'économie de l'hébergement porte un regard critique sur la loi adoptée. Il conviendra de s'assurer lors de sa mise en œuvre que le surcroît de travail pour la branche soit limité au maximum. Dans cette optique, la durée de la loi limitée à 12 ans est un aspect positif.

Conseil national

17.071 Révision totale de la loi sur le CO2 postérieure à 2020

Le Conseil national a rejeté en première lecture la révision totale de la loi sur le CO2 et a donc décidé de fait une non-entrée en matière. Si le Conseil des Etats entre toutefois en matière en deuxième lecture et qu'il se prononce pour une acceptation, l'Accord de Paris sur le climat pourra quand même encore être repris dans le droit suisse. L'économie de l'hébergement appelle par conséquent le deuxième conseil à délibérer de manière constructive pour aménager un cadre légal intelligent, afin de réduire les émissions de CO2 tout en tenant compte des conditions-cadres économiques. *hotelleriesuisse* et *Parahotellerie Schweiz* soutiennent la révision totale de la loi sur le CO2 vu toute l'importance des réductions de gaz à effet de serre pour le tourisme. Il convient d'éviter un échec de la loi. Il faut en revanche renforcer les programmes d'efficacité volontaires et augmenter ainsi l'impact des mesures de protection du climat en permettant à toutes les entreprises d'accéder aux engagements de réduction des émissions et d'être en même temps exemptées de la taxe.

17.069 Loi sur le droit d'auteur. Modification

Le Conseil national a suivi la majorité de sa commission concernant l'art. 19, al. 1, let. d, LDA. *hotelleriesuisse* et *Parahotellerie Schweiz* se félicitent de cette décision. Si le Conseil des Etats se rallie au Conseil national, il n'y aura plus de perception de redevance de droit d'auteur à l'avenir pour la consommation d'émissions de radio ou télévision dans les chambres d'hôtels ou d'hôpitaux, dans un appartement de vacances ou une cellule de prison. Cette adaptation de la loi permettra de corriger l'inégalité de traitement qui règne actuellement dans l'utilisation d'une œuvre pour son propre usage.

Conseil des Etats

17.058 Loi sur les télécommunications. Révision

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a lui aussi suivi sans opposition le Conseil fédéral en ce qui concerne les frais d'itinérance. Le Conseil fédéral doit pouvoir obtenir des moyens pour lutter contre les tarifs de roaming excessifs facturés au client final et promouvoir la concurrence. Il doit pouvoir fixer des prix plafonds sur la base d'accords internationaux. Sur le fond, la décision est à saluer. Le renoncement à des mesures supplémentaires et plus efficaces laisse toutefois douter que les frais de roaming excessifs en Suisse puissent vraiment être combattus. Des tarifs d'itinérance trop élevés nuisent à la place touristique suisse, qui est déjà désavantagée par des prix et des coûts élevés par rapport à la concurrence étrangère. Les destinations concurrentes de la Suisse ont aboli ces frais par décision de l'UE.

18.3934 Mo. Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat

Le Conseil des Etats a envoyé la motion à la commission de l'économie compétente pour examen. La motion vise à empêcher que des conventions collectives de travail déclarées de force générale puissent à nouveau être invalidées par des dispositions cantonales. Le système en Suisse, qui laisse aux partenaires sociaux le soin de fixer les salaires minimums, favorise une répartition équilibrée des salaires. Les partenaires sociaux peuvent adapter les conditions minimales aux particularités de la branche. Pour ces raisons, il convient de renforcer les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire générale.

15.438 Iv. pa. Berberat. Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral

Le Conseil des Etats a suivi la majorité de la commission pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Berberat. Il a ainsi opté pour des mesures efficaces pour un lobbying transparent. La branche de l'hébergement soutient cette variante de mise en œuvre qui crée plus de transparence grâce à l'obligation de déclarer faite aux employeurs et aux mandants et à la tenue d'un registre public. A noter également la décision pertinente de continuer à garantir des droits d'accès extrêmement importants dans le système de milice suisse et les flux d'information entre le Parlement et les défenseurs d'intérêts particuliers. Chaque membre de conseil peut donc continuer à faire établir des badges d'accès pour deux personnes. Par contre, la directive selon laquelle les visiteurs doivent être accompagnés en permanence d'un membre du conseil est moins judicieuse dans la pratique.